

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nbre de conseillers : 15 L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil  
En exercice : 15 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
Ont pris part à réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunions de la mairie.  
la délibération : 10

**Membres présents :** Nicole BOUVIER – Christophe RUSPINI – Joël TRUCHET – Dominique BÉCU – Estelle FERLIN – Jean-Louis LORANS – Natacha HERON – Anne PÉPIN – Sylvie PLOTTIER et Amandine REVET

**Membres excusés :** Alain VIOUX – Aurélia MILETTO – Andgel BOISSON – Thierry LANDAZ et Georges PEREIRA

**Date de la convocation :** 06 décembre 2022

**Date d'affichage :** 12 décembre 2022

**Secrétaire de séance :** Joël TRUCHET

**Pouvoir :** Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER,

**Quorum :** 8

**Ont voté :** pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

**OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire rappelle aux conseil les travaux de construction de nouveaux WC publics et de rénovation de l'église. Leur entretien régulier afin de les tenir propre mais aussi de permettre leur bon fonctionnement et leur durée dans le temps demandera un peu plus de travail à l'agent d'entretien.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

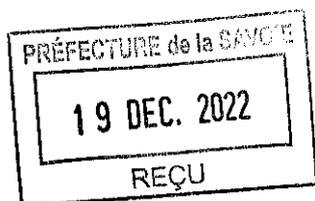
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 10 heures hebdomadaires en raison des travaux susmentionnés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** la suppression, à compter du 01/01/2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 10 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 12 heures hebdomadaires ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Le Maire  
  
Mme Nicole BOUVIER